



Rue du Port
71510 - SAINT LEGER SUR DHEUNE
Tél : 03 85 98 03 03 - Fax : 03 85 98 03 04
saint-leger-sur-dheune@locaboat.com

et son équipe vous souhaitent la bienvenue
Port Léodégarien

tarifs 2018 applicables du 1er novembre 2017 au 31 octobre 2018

DROITS DE STATIONNEMENT TTC

Pour les bateaux de plus de 15 mètres, consulter la Capitainerie

longueur jusqu'à (en m)	Basse Saison du 1er novembre au 31 mars			Haute Saison du 1er avril au 31 octobre			Année	Année + forfait élect.
	Jour*	Semaine	Mois	Jour*	Semaine	Mois		
6	14,00	25,00	70,00	15,00	30,00	80,00	690,00	950,00
8		27,00	80,00		34,00	96,00	870,00	1 202,00
10		35,00	100,00		40,00	113,00	1 030,00	1 352,00
12		45,00	120,00		50,00	133,00	1 225,00	1 552,00
14		50,00	140,00		55,00	151,00	1 420,00	1 952,00
15		54,00	155,00		59,00	168,00	1 585,00	2 112,00
forfait électricité HORS chauffage								
longueur jusqu'à 12 m	inclus	13	41,5	inclus	11	33,5	420,5	inclus
longueur sup. à 12m		23,5	63,5		21,5	55,5	630,5	

* les services disponibles sur le port sont inclus dans le tarif "jour" : branchement électrique, 1 m3 d'eau potable, douches

AUTRES SERVICES TTC

Parking voiture ou remorque	sur demande
Eau potable < 1 m3	inclus dans droit stationnement
plus d'1 m3	5,00 € / m3
sans stationnement (maxi 1m3)	4,00 €
Pompage des eaux usées	10,00 € / m3
douche	3,00 € unitaire (accès durant les heures d'ouverture)
Wifi	sur demande 0
Branchement électrique (hors forfait)	3,00 €/jour haute saison 4,00 €/jour basse saison
Grutage / manutention	SUR DEVIS
Assistance technique	63,00 € ttc de l'heure
Déplacement	€ ttc du km

ATTENTION, certains services ne fonctionnent qu'en haute saison : se renseigner en Capitainerie

0

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA CAPITAINERIE

en cas d'absence ou fermeture, merci de
laisser un message sur le répondeur
pour être contactés dès notre retour

du 1er avril au 31 octobre		du 1er novembre au 31 mars	
lundi	8h00 - 12h00	du lundi	8h00 - 12h00
vendredi	13h30 - 18h30	au jeudi	13h00 - 17h00
samedi			
mardi	14 h - 18 h	fermeture annuelle : 3 semaines, se renseigner en capitainerie	
mercredi			
jeudi			

Tout bateau stationnant dans le port doit être déclaré en Capitainerie dès son arrivée.

Un contrat d'amarrage doit être établi pour tout stationnement d'une durée supérieure à 30 jours.

Pour les escales d'une durée inférieure, les Usagers du port doivent respecter les conditions générales, particulières et/ou spécifiques de stationnement ainsi que les règlements de police ou portuaires applicables, consultables en capitainerie.

Sauf autorisation (renseignements en capitainerie, le stationnement habité est interdit pour les escales supérieures à 30 jours.

L'utilisation de l'eau potable est interdite pour le lavage des bateaux